Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230601-266

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Manifestation**	
Date	Mardi 6 juin 2023	
Lieu	Diverses rues	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du défilé du **mardi 6 juin 2023 de 14 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues suivantes :

- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich Laplène ;
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich Laplene ;
- Rue François Grabié, dans la partie comprise entre le parking et le boulevard Clémenceau ;
- Rue Pasteur, dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et le boulevard Victor Hugo (RD 1089)
- A la sortie de la place du 11 novembre 1918 côté avenue Marmontel (RD 45)
- Rue de la Prairie, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle Aménagement.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SDIS, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'entreprise Eurovia.

Fait à Ussel, le 1er juin 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 02 JUIN 2023
Notification le :